

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

RECUEIL

des actes administratifs

de la préfecture et des services déconcentrés de l'État

SOMMAIRE

Actes du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARRÊTÉ préfectoral n° 280 du 17 mai 2019 instituant la commission locale de recensement des votes à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 25 mai 2019 (p. 71).



Actes du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARRÊTÉ préfectoral n° 280 du 17 mai 2019 instituant la commission locale de recensement des votes à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 25 mai 2019.

LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,
*CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE,
CHEVALIER DES ARTS ET DES LETTRES*

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen, notamment son article 14 ;

Vu le code électoral et notamment son article R.107 ;

Vu le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu les instructions ministérielles ;

Vu l'ordonnance du président du tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon du 15 avril 2019 ;

Vu la désignation effectuée par le président du conseil territorial par courrier en date du 15 mai 2019, modifiant la désignation du 12 avril 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Il est institué, à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen, dont le scrutin se déroulera à Saint-Pierre-et-Miquelon le samedi 25 mai 2019, une commission locale de recensement des votes.

Art. 2. — Cette commission est ainsi composée :

Président :

- M. Philippe Trillaud, président du tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Membres titulaires :

- Mme Marie-Christine Vannier, présidente du tribunal de première instance de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

- Mme Hélène Guiraud, juge d'instruction au tribunal de première instance de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

- Mme Catherine De Arburn, cinquième vice-présidente du conseil territorial ;

- M. Samuel Roullé, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;

Membres suppléants :

- M. Michel Le Carduner, assesseur au tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

- Mme Catherine Hélène, deuxième vice-présidente du conseil territorial ;

- M. Erwan Girardin, adjoint au directeur de la citoyenneté et de la légalité.

La commission a son siège à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon, salle Érignac.

Elle se réunira le dimanche 26 mai 2019 à partir de 10 heures afin d'effectuer ses travaux.

Les travaux de la commission ne sont pas publics, mais un représentant de chacune des listes de candidats, régulièrement mandaté, peut y assister et demander éventuellement l'inscription au procès-verbal de ses réclamations.

Art. 3. — Cette commission est chargée notamment :

- de centraliser les procès verbaux communaux ;

- de vérifier et totaliser les résultats ;

- de dresser le procès-verbal des opérations de recensement des votes en vue de sa transmission à la commission nationale de recensement général des votes.

Art. 4. — L'arrêté n° 205 du 18 avril 2019 instituant la commission locale de recensement des votes à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 25 mai 2019 est abrogé.

Art. 5. — Le secrétaire général de la préfecture et le président de la commission locale de recensement des votes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Saint-Pierre, le 17 mai 2019.

Le préfet,

Thierry Devimeux

